



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET  
DE L'ENERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS12-3160-SI- *1562* DIMENC  
Dossier n°CE12-3160-SI-  
776/DIMENC/TDESI\_0804

Nouméa, le

18 JUIN 2012

## R E C E P I S S E

*de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**Le Président de l'assemblée de la province Sud,**

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 13/03/2012 et complétée le 01/06/2012, la déclaration du syndicat des copropriétaires de la galerie commerciale la promenade concernant l'exploitation d'un dépôt de gaz liquéfiés, sis 109 promenade Roger LAROQUE Anse-Vata – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1412	éervoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	Q = 1.750 T	1 T < Q < 10 T	D	La délibération n°720-2008/BAPS du 19/09/08

Le syndicat des copropriétaires de la galerie commerciale la promenade, est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province Sud et par délégation,  
le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie

